

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

- Cérémonie au Monument aux Morts -

Jeudi 8 mai 2025

Le Maire de Marcillac-Vallon,

- **Vu** l'article 25 de la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDÉRANT** que les commémorations du 8 mai 1945 imposent, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation à l'intérieur de l'agglomération ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : **Défilé et commémorations du 8 mai au Monument aux Morts**

Jeudi 8 mai 2025, 8 heures à 13 heures, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les emplacements matérialisés situés « Quai du Cruou » face au Monument aux Morts.

Article 2^e : Pendant la cérémonie, la circulation sera momentanément interrompue devant le Monument aux Morts.

Article 3^e : La signalisation nécessaire sera mise en place les services de la Mairie.

Article 4^e : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 5^e : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 17 avril 2025.


Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon